



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du MASC

Révisé et adopté à l'AG du 18 janvier 2025

Le club des Mordus d'Aventure de Saint Cyr (MASC) est une association loi 1901 à but non lucratif gérée par des bénévoles. Son but est la promotion et la pratique de la course à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition, ainsi que de la marche sportive dite "nordique".

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de décrire les activités du club dans le respect des statuts de l'association MASC. Ce règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent au format papier ou informatique. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité sur le règlement intérieur.

Article 1er : Fonctionnement du club

Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel du club.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club, au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Conseil prend également toute décision utile pour veiller à l'image du club.

Les réunions du Conseil ainsi que les Assemblées Générales pourront se dérouler en présentiel ou à distance, après accord des membres du Conseil. Les modalités, en particulier de la prise de décisions, restent identiques aux statuts.

Article 2 : Adhésion au club

Pour participer aux activités de course à pied et de marche nordique proposées par le club MASC, il est obligatoire d'adhérer au club. Pour devenir membre des MASC, il convient d'être âgé de 18 ans révolus.

L'adhésion débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle, avoir complété le formulaire d'inscription dûment en ligne et joint un certificat médical de « non-contre-indication de la course à pied et marche en entraînement et compétition » de moins d'un an, ou une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) de la Fédération Française d'Athlétisme datant de moins de 3 mois.

Le montant annuel de l'adhésion est décidé par le conseil d'administration. Celui-ci est indiqué sur le formulaire d'adhésion de l'année en cours. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours, il n'y aura pas de prorata de cotisation. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la raison (démission, exclusion, décès, etc.).

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, pourra sur autorisation d'un des membres du conseil participer à deux séances d'entraînement collectif sous sa propre

responsabilité. Au-delà de ces 2 séances, la personne, qui souhaite poursuivre, devra adhérer au club aux conditions décrites ci-dessus.

Article 3 : Activités du club / Entraînements

L'activité principale du club est la pratique de la course à pied et marche active en mode loisir et/ou en compétition.

A ce titre, le club propose un entraînement dirigé et une sortie nature en semaine, ainsi qu'une sortie nature le dimanche.

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le Conseil.

A ce jour, les entraînements collectifs ont lieu le mardi et le jeudi de 19h15 à 20h30 (sur piste et forêt) et le dimanche à partir de 9h30 (sortie nature autour de Saint-Cyr, avec possibilité de déplacement plus loin en covoiturage). Pour les sorties se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés d'un éclairage visible de type lampe frontale.

L'adhérent peut proposer au Président du club des lieux de sortie du dimanche, seul ce dernier pourra prendre la décision de valider cette proposition car les entraînements s'effectuent sous sa responsabilité.

Le président pourra modifier voire annuler des séances si les conditions climatiques, de terrain où l'encadrement ne permettent pas d'assurer la séance en toute sécurité.

Les sorties autres que celles proposées par le conseil d'administration ne sont pas assurées par le MASC. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. Le MASC ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles. *Cf. article 6, assurance.*

Le club organise également des sorties extra-sportives et diverses manifestations au titre de la convivialité. Les modalités de participation seront précisées au cas par cas.

Article 4 : Obligations des Adhérents

Il est demandé à tous les adhérents du club de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club tout au long de la saison.

L'adhésion au club implique de contribuer au fonctionnement du MASC en participant aux assemblées générales, aux diverses réunions, et aux manifestations (Sortie plogging, forum des associations, etc.).

L'adhérent s'engage à respecter ses camarades du club tant lors des séances que sur les réseaux sociaux du MASC (Facebook, WhatsApp, etc..). Aucune insulte, malveillance ou forme de discrimination (racisme, sexisme...) ne sera tolérée.

L'adhérent n'interférera pas dans le bon fonctionnement du club via des communications inappropriées sur les réseaux sociaux du MASC.

L'adhérent peut partager ses objectifs de courses et créer un événement si d'autres adhérents veulent se greffer à lui.

Chaque adhérent est un ambassadeur du club notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettent, il essaiera de porter la tenue du club.

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité du club, ou créant l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu du club après convocation par le conseil et délibération.

Article 5 : Droit à l'image

Chaque adhérent autorise le club, ainsi que les ayants-droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir le MASC. Il peut s'y opposer lors de l'inscription au club.

Article 6 : Assurance

Le club a souscrit auprès de SMACL Assurances un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile.

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident).

Article 7 : Modifications

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Conseil d'administration qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

Article 8 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Révisé et adopté à l'AG du 18 janvier 2025